

**DELIBERATION N°10/2025**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ÉTRANGER**

**Séance du 13 mars 2025**

**Remise gracieuse**

Le conseil d'administration,  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R451-1 à D 452-21 ;  
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique ;  
Vu la délibération n°09/2024 du 25 juin 2024 relative aux « Admission en non-valeur et remises gracieuses de créances, rabais et remises relevant du pouvoir de la directrice : fixation d'un seuil de délégation de pouvoir » ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse suivante :

- Remise gracieuse d'un montant de 17 028,38 €, concernant des droits de scolarité au lycée français international de Pékin.

**Nombre de votants : 32**

**Pour : 32**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Fait à Paris, le 13/03/2025

Le président du conseil  
d'administration de l'AEFE

Document signé le 14 mars 2025

Cyrille PIERRE